



Spelc Haute-Savoie



Formez-vous !

La réforme de la formation professionnelle de mars 2014 a placé la.le salarié.e au cœur du dispositif. Chacun.e devient acteur.rice de l'évolution de ses compétences !

En juillet 2017, parallèlement à la révision des classifications, les partenaires de la branche ont pris des dispositions tendant à favoriser les départs en formation et une meilleure valorisation de ces actions. Les entretiens professionnels devraient permettre la mise en œuvre de cette nouvelle politique de formation.

Le Spelc incite les salarié.e.s à s'y investir : n'hésitez plus et formez-vous !

Votre compte personnel de formation en pratique

Depuis janvier 2015, le CPF (compte personnel de formation) a remplacé le DIF (droit individuel à la formation). Les établissements ne sont plus dans l'obligation de tenir les "compteurs DIF".

En vous munissant de votre carte Vitale, d'un bulletin de salaire et d'une adresse courriel valide, rendez-vous sur le site :

moncompteformation.gouv.fr

Vous y saisissez votre solde d'heures de DIF et y trouverez des renseignements sur les formations éligibles dans le cadre de votre CPF.

Ces formations permettent d'obtenir notamment un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle (CQP), une habilitation ou une certification correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle.

Un tutoriel est disponible en ligne :

dailymotion.com/video/x2eshwm

Le CPF est géré à l'extérieur de l'établissement par la Caisse des dépôts et consignations.

Validez les acquis de votre expérience (VAE)

Ce processus valorise un parcours professionnel acquis par l'expérience (d'au moins 1 an en lien avec la certification visée) et permet d'obtenir un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La démarche comporte deux temps.

- **La recevabilité** : la commission paritaire vérifie la recevabilité de votre candidature au regard de la réglementation et du dossier.

- **La certification** : si la candidature est recevable, vous devez constituer un dossier qui apporte la preuve de votre expérience et de vos compétences. Ce dossier (30 pages) sera examiné par un jury d'évaluation avec lequel vous aurez un entretien.

Décembre 2017 – Spelc 74 – les membres du Conseil Syndical sont à votre écoute – n'hésitez pas à les contacter

JP Baud : jpbaud@orange.fr – N Boisramé : natalia.boisrame@cneap.fr – AM Colliard : a.colliard@orange.fr – B Ducrot : beatrice.floret@gmail.com

M Lizère : m.lizere@spelc.fr – F Moge : françoise.moge@wanadoo.fr – Ch Moine : christine.ecole74@gmail.com

JL Obadia : obadia.jeanluc@neuf.fr – A Villard : annevillard@yahoo.fr

N'oubliez pas de consulter le site du Spelc 74 : <http://hautesavoie.spelc.fr/>



Spelc Haute-Savoie

À votre retour, votre formation sera valorisée

Le projet de formation est prévu lors de l'entretien professionnel et formalisé dans le cadre d'une procédure de départ en formation (dite "engagements réciproques") prévoyant ses conséquences en terme d'évolution dans le poste ou l'établissement et de majoration salariale.

Les salarié.e.s de strate I bénéficient, dans l'année qui suit leur embauche ou dans l'année qui suit leur changement de poste, d'une formation d'adaptation à celui-ci.

Types de formation	Valorisation
<ul style="list-style-type: none"> • Formations certifiantes, qualifiantes ou diplômantes 	Conséquences convenues avant le départ en formation de la du salarié.e : - tout élément convenu entre les parties ; - une évolution du poste correspondant au minimum à la classification déterminée par les accords spécifiques ; - ou à défaut l'attribution de 25 points.
<ul style="list-style-type: none"> • Formation en vue du développement de compétences 	Valorisation attribuée une fois par période de 5 ans quel que soit le nombre de formations suivies.
<ul style="list-style-type: none"> • Formation en vue du maintien dans l'emploi 	Valorisation attribuée une fois par période de 5 ans quel que soit le nombre de formations suivies.
<ul style="list-style-type: none"> • Formation d'adaptation au poste ou à la fonction 	Valorisation limitée à 3 formations dans chaque strate de rattachement.

En l'absence de formation, vous avez droit à compensation

Défaut de formation au terme de la période de 6 ans

- Dans les établissements de moins de 50 salarié.e.s (ETP)
Attribution d'une indemnité de 30 points dès le premier mois qui suit le terme de la période sexennale. En cas de modification législative, l'indemnité ne continuerait à être versée qu'aux salarié.e.s en ayant déjà bénéficié.

- Dans les établissements de 50 salarié.e.s (ETP) et plus
Le dernier alinéa de l'article L. 6315-1 du Code du travail s'applique, soit un abondement correctif du compte personnel de formation (CPF).

La première période sexennale a débuté le 7 mars 2014 pour les salarié.e.s en poste à cette date et se terminera donc le 7 mars 2020. Cette période sexennale débute bien évidemment ultérieurement si l'embauche est postérieure.

Cas particulier pour les salarié.e.s embauché.e.s en strate I à partir de 2010

L'accord sur les classifications de 2010 prévoyait, pour les salarié.e.s embauché.e.s en strate I, un départ en formation d'adaptation. Or celle-ci n'a pas toujours été proposée et n'a pas rapporté les 15 points prévus paritairement. L'accord

de juin 2017 vient partiellement compenser cette situation par l'octroi d'une indemnité pérenne de 15 points. De plus, une "régularisation" est prévue pour les salarié.e.s n'ayant pas bénéficié des 15 points, avec une indemnité compensatrice du même niveau pour les personnes concernées sur la période du 01-09-2015 au 01-09-2017.

À noter que, dans le nouveau dispositif, la valorisation de 15 points disparaît au profit de la généralisation d'une valorisation par période de 5 ans (donc 25 points minimum à l'avenir).

Décembre 2017 – Spelc 74 – les membres du Conseil Syndical sont à votre écoute – n'hésitez pas à les contacter

JP Baud : jpnbaud@orange.fr – N Boisramé : natalia.boisrame@cneap.fr – AM Colliard : a.colliard@orange.fr – B Ducrot : beatrice.floret@gmail.com

M Lizère : m.lizere@spelc.fr – F Moge : françoise.moge@wanadoo.fr – Ch Moine : christine.ecole74@gmail.com

JL Obadia : obadia.jeanluc@neuf.fr – A Villard : annevillard@yahoo.fr

N'oubliez pas de consulter le site du Spelc 74 : <http://hautesavoie.spelc.fr/>